



Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260414-202612800-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/128

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Donald GIGAN

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et son contrôle, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n° D 2026-03-27-02 du 27 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que Monsieur Donald GIGAN est installé depuis le 27 mars 2026 au poste de conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Donald GIGAN, conseiller municipal délégué à la sécurité - citoyenneté.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Donald GIGAN, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de Conseiller municipal délégué à la sécurité - citoyenneté.

Cette délégation comprend la participation à toutes les commissions et instances représentatives relevant du domaine précité.

**Article 2** : cette délégation permanente s'étend à la signature :

- des correspondances relatives à la compétence déléguée.

Sur tous les courriers et documents concernés par la présente délégation, la signature de Monsieur Donald GIGAN devra être libellée comme suit :

*Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué à la sécurité - citoyenneté  
Signature*

Est exclue de cette délégation la signature des pièces comptables (mandats de paiement et titres de recettes).

**Article 3** : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressé.

**Article 5** : la Directrice Générale des Services et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260414-202612800-AR

**Article 6** : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public, publié et notifié à l'intéressé.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Landivisiau, le 10 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le 14 AVR. 2026

Et de la publication le 14 AVR. 2026

Fait à Landivisiau, le .....

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT

Notifié le :

Donald GIGAN

13/04/2026  


